

Rabat, le 05 décembre 2025

## Communiqué

### **Nouvelles facilités pour la réalisation d'opérations de change de devises via cartes bancaires internationales**

L'Office des Changes a publié le 05 décembre 2025, la circulaire n° 3/2025 relative aux nouvelles facilités accordées aux opérateurs de change de devises pour la réalisation d'opérations de change de devises via cartes bancaires internationales.

Cette circulaire marque une étape importante dans le renforcement du dispositif opérationnel de change de devises et accompagne la transition vers des solutions de paiement plus modernes et plus sécurisées.

Dans ce cadre, les opérateurs de change de devises agréés par l'Office des Changes, sont désormais autorisés à utiliser les Terminaux de Paiement Électronique (TPE) pour réaliser les opérations d'achat de devises via les cartes bancaires internationales, contre des dirhams. Ils ont également la possibilité de remettre à leur clientèle des cartes de paiement chargées en dirhams lors des opérations d'achat de devises.

Ces mesures traduisent l'engagement de l'Office des Changes à accompagner l'évolution des services au sein de l'écosystème financier national, en favorisant l'adoption de solutions de paiement innovantes et alignées sur les standards internationaux.

Elles reflètent également l'engagement constant de l'Office des Changes en matière de conformité, notamment au regard des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du Terrorisme (LBC/FT), telles que prévues par la recommandation 17 du Groupe d'Action Financière-GAFI. A ce titre, l'Office des Changes souligne l'importance du recours à des tiers appliquant les mêmes règles de vigilance, ainsi que de la traçabilité des opérations réalisées au profit des clients.

La mise en œuvre de ces nouvelles facilités contribue ainsi au renforcement du dispositif national tout en soutenant le développement d'un environnement de paiement plus intégré et plus transparent.